

DÉCLARATION DES DROITS DES PASSAGERS

Les membres de l' Association Internationale des Compagnies de Croisières (CLIA) s'engagent à offrir confort et assistance à tous les passagers des croisières océaniques du monde. Afin de respecter cet engagement, nos membres ont accepté d'adopter l'ensemble des droits des passagers mentionnés ci-dessous:

1. Le droit de débarquer d'un navire à quai si des éléments essentiels tels que la nourriture, l'eau, les toilettes et l'accès à des soins médicaux ne peuvent pas être adéquatement fournis à bord, sous réserve uniquement de l'accord du capitaine eu égard à la sécurité des passagers ainsi qu'aux exigences du port relatives aux douanes et à l'immigration.
2. Le droit au remboursement intégral d'un voyage annulé en raison de pannes mécaniques, ou au remboursement partiel des voyages interrompus prématurément en raison de ce type de défaillance.
3. Le droit de pouvoir bénéficier à tout moment, le cas échéant, d'une attention médicale professionnelle d'urgence à bord des navires opérant en dehors des fleuves et des eaux côtières, jusqu'à ce que des soins médicaux à terre soient disponibles.
4. Le droit d'obtenir des mises à jour en temps opportun concernant tout ajustement de l'itinéraire d'un navire en cas de défaillances mécaniques ou d'urgence, ainsi que des mises à jour en temps opportun quant au statut des efforts visant à remédier auxdites défaillances.
5. Le droit de pouvoir compter sur un équipage parfaitement formé aux cas d'urgence et aux procédures d'évacuation.
6. Le droit de bénéficier d'une source d'alimentation d'urgence dans le cas d'une panne du générateur principal.
7. Le droit de bénéficier d'un transfert au port de débarquement initialement prévu du navire ou dans la ville d'origine du passager en cas d'interruption anticipée d'une croisière en raison de défaillances mécaniques.
8. Le droit de bénéficier d'un hébergement pour la nuit en cas de débarquement imprévu dans un port lorsqu'une croisière est interrompue anticipativement en raison de défaillances mécaniques.
9. Le droit de disposer d'un numéro de téléphone gratuit sur le site Internet de chaque compagnie de croisière, pouvant être utilisé pour poser des questions ou obtenir des informations concernant tout aspect des opérations à bord du navire.**
10. Le droit de pouvoir consulter cette *Déclaration des droits des passagers* sur le site Internet de chaque compagnie de croisière.

** Là où c'est faisable et disponible pour tous les pays dans une région ayant accès au site Internet